



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2019-010

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2019

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2019-01-23-005 - Arrêté de désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation. (1 page) Page 3

80-2019-01-23-003 - Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la Direction Départementale des la Protection des Population. (2 pages) Page 5

80-2019-01-23-004 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat. (2 pages) Page 8

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-01-25-001 - Subdélégation affaires foncières le 25 janvier 2019 (2 pages) Page 11

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2019-01-22-005 - Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique de la société RECTIFICATION MODERNE ABBEVILLOISE-RMA (2 pages) Page 14

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2019-01-23-005

Arrêté de désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation.

Arrêté de désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation.



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté de désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.522-1 et R.522-1 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Hélène ROUSSEL, Directrice Départementale adjointe de la Protection des Populations de la Somme, est désignée en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Départemental pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du code de la consommation.

Article 2

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2019
Le Directeur Départemental de la Protection des
Populations de la Somme,

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2019-01-23-003

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la Direction

Départementale de la Protection des Populations.



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme

Le Directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 de la Préfète de la Somme, portant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la désignation du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2019 au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est exercée par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

- Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe ;
- Madame Catherine RUHLMANN, secrétaire générale, pour ce qui relève des services communs ;
- Madame Anne MEYRUEIX, chef du service Santé, Protection Animale et Environnement ;
- Madame Sylvie DUVAL, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF ;

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019.

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3

Le directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental de la Protection
des Populations,



Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2019-01-23-004

Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat.

*Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications
informatiques financières de l'Etat.*



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret N°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennales modifiée par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER; Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 de la Préfète de la Somme, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'Etat

(Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019.

Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans Chorus Formulaire :

- Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER,
- Madame Hélène ROUSSEL,
- Madame Catherine RUHLMANN,
- Monsieur Claude DEVISME

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans Chorus Formulaire :

- Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER,
- Madame Hélène ROUSSEL,
- Madame Catherine RUHLMANN,
- Monsieur Claude DEVISME

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Somme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à AMIENS, le 23 janvier 2019

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de la Somme,



Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-01-25-001

Subdélégation affaires foncières le 25 janvier 2019

Subdélégation affaires foncières le 25 janvier 2019



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, le Directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme en date du 21 janvier 2019 accordant pour les procédures foncières délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 janvier 2019 sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice du pôle de la gestion publique, et par Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 janvier 2019 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLÉ, inspectrice des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 janvier 2019 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLÉ, inspectrice des finances publiques, pour la signature :

- des actes de location et des conventions d'occupation précaire relatifs à la gestion du domaine privé de l'Etat lorsque le loyer n'excédera pas 50 000 € par an et qu'aucun droit particulier ne sera accordé au preneur ;
- des actes d'acquisition dans la limite de 80 000 € ;
- des conventions de servitude établies dans le cadre d'opérations d'ensemble ;
- des actes de prise à bail dans la limite de 12 000 € par an.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 janvier 2019 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLÉ, inspectrice des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 juillet 2018.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 janvier 2019

Pour la Préfète,

Le directeur départemental des finances publiques,



Gilbert GARAGNON

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2019-01-22-005

Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de
dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique de
la société RECTIFICATION MODERNE
ABBEVILLOISE-RMA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

ARRETE N°2019/143

portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs
d'anti-démarrage par éthylotest électronique de la société
RECTIFICATION MODERNE ABBEVILLOISE-RMA

La Préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L.234-1, L.234-2, L.234-8, L.234-16, L.234-17 et R.224-6;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous influence de l'alcool ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX Sous-Préfet d'ABBEVILLE

Vu la demande, parvenue en Sous-Préfecture d'Abbeville le 14 janvier 2019, présentée par la société « Rectification Moderne Abbevilloise - RMA », dont le siège social est situé au 33 Avenue Robert Schumann 80100 Abbeville, représentée par Monsieur Guillaume GAMBIER pour le compte de son établissement sis 10 Voie Michel Debray 80100 Abbeville, afin d'être habilitée à installer des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « Rectification Moderne Abbevilloise - RMA », représentée par Monsieur Guillaume GAMBIER est agréée sous le numéro **2019-80-EAD-1** pour le compte de son établissement situé au 10 Voie Michel Debray 80100 Abbeville, pour procéder à l'installation des dispositifs anti-démarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement, trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué à Madame la Préfète de la Somme.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article L.222-44 du même code.

Cet agrément peut être également suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit la Préfète pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur, Délégation à la sécurité et la circulation routières-SDAI-Bureau de la législation et de la réglementation-Place Beauvau-75008 PARIS cedex 08, pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 AMIENS , pour un recours contentieux.

Article 5 : Madame la Préfète de la Somme, Monsieur le Directeur de cabinet de Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à la société Rectification Moderne Abbevilloise - RMA .

Fait à Abbeville, le 22 janvier 2019
Pour la Préfète de la Somme,
Le Sous-Préfet d'Abbeville

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX.